

TRAVAUX EN ESPACES PROTEGES (non exhaustif)

Type d'autorisation de travaux	Délai de droit commun- Instruction majoré	Majoration de délai- Consultation ABF	
		Protection au titre des abords	SPR
AS Autorisation spéciale	2 mois – délai d'instruction autorisation préfet (article R621-96-9 code du patrimoine)	dont 1 mois (article R621-96-10 code du patrimoine)	
DP Déclaration préalable	2mois (article R423-24 code de l'urbanisme)	dont 1 mois (article R423-59 code de l'urbanisme)	
Permis de démolir	3 mois (article R423-24 code de l'urbanisme)	dont 2 mois (article R423-67 code de l'urbanisme)	
PCmi (maison individuelle)	3 mois (article R423-24 code de l'urbanisme)	dont 2 mois (article R423-67 code de l'urbanisme)	
Permis de construire ou d'aménager	4 mois (article R423-24 code de l'urbanisme)	dont 2 mois (article R423-67 code de l'urbanisme)	

Nota:

- Le délais d'instruction démarre à la réception en mairie du dossier complet (article R423-19 code de l'urbanisme).
- Attention à la complétude du dossier lors du dépôt en mairie pour éviter toute perte de temps inutile.
- Le démarrage des travaux ne peut être réalisé qu'après accord de l'autorité compétente en matière d'autorisation d'urbanisme (maire, président(e) de l'EPCI).